

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	24	24 + 1 pouvoir

Date de convocation 16 novembre 2018
---

Date d'affichage 16 novembre 2018
--------------------------------------

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BIAUX Alain, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, DAHMANI Amelle, DETERM Dominique, FENAT Denis, GALLOIS Philippe, HAMEREL Catherine, HAQUELLE Jean-Pierre, KESTLER Gérard, LE LAY Chantal, LEMERE Sylvie, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MILLOT Bernadette, MOUROUGANE Siva, PEROT Jean-Claude, ROULIN Jean, SMITH William, SOISSON Didier, STEVENOT Dominique, THILLY Monique.**

Absents : **DORTA-BERMEJO Marie-Thérèse, GIROD Noémie.**

Représentés : **PERNET Colette par BESSON Thierry.**

**Monsieur BESSON Thierry** a été nommé secrétaire.

Objet : **INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL - FIXATION DU TAUX POUR 2018**

N° de délibération : **2018\_11\_23\_02**

Rapporteur : **M. BIAUX**

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a institué une indemnité spécifique de conseil aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics. Il fixe les conditions d'attribution et définit les critères d'octroi de l'indemnité.

Cette indemnité est attribuée pour les conseils fournis par le comptable public dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière ;
- l'analyse budgétaire et de trésorerie ;
- la gestion économique ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Il vous est proposé d'en fixer le taux à 100 % du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté susvisé et basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années du budget principal et des budgets annexes de l'eau et des salles, à l'exception des opérations d'ordre.

Sur ces bases, l'indemnité de conseil à allouer au titre de l'exercice 2018 s'élève à 862.89 € brut dont il y aura lieu de déduire la CSG-RDS et la contribution solidarité.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 13 novembre 2018 ;

**OUI l'exposé qui précède,**

**DÉCIDE** d'allouer au comptable public de la Ville de Fagnières, Madame Caroline GUINOT, l'indemnité de conseil instituée par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, pour l'exercice 2018.

**FIXE** le taux de cette indemnité à 100 % du montant maximum fixé à l'article 4 de l'arrêté susvisé soit une somme globale de 862.89 € brut.

**DIT** que cette indemnité sera réglée sur le budget 2018.

**Résultat du vote :**

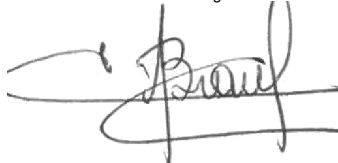
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	3	3

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Le maire, Alain BIAUX**

Maire de Fagnières



**ALAIN BIAUX**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 30/11/2018 à 09:52:58  
Référence : 5ce72e28ab91b4ca984aa6dc407e259fbf054a55